

ACTION URGENTE

SÉNÉGAL. UN MILITANT MAINTENU EN DÉTENTION

Guy Marius Sagna est toujours détenu dans la prison du Camp pénal à Dakar, au Sénégal. Il est poursuivi pour provocation à un attroupement non autorisé, participation à une manifestation non autorisée et rébellion. Les militants Ousmane Sarr et Fallou Galass Seck ont obtenu une mise en liberté provisoire le 21 janvier 2020. Guy Marius Sagna doit être libéré immédiatement et sans condition.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Ministre de la Justice
Malick Sall
Avenue Jean Jaurès BP 4030
Dakar
Sénégal
Courriel : m_sall2002@yahoo.fr

Monsieur le Ministre,

Je me réjouis de la mise en liberté provisoire, le 21 janvier, de deux nouveaux militants, Ousmane Sarr et Fallou Galass Seck ; toutefois, j'ai appris avec inquiétude que Guy Marius Sagna était toujours détenu à la prison du Camp pénal. Je suis également préoccupé.e par le fait que Guy Marius Sagna, Mamadou Diao Diallo, Malick Biaye, Pape Abdoulaye Touré, Babacar Diop, Souleymane Diockou, Ousmane Sarr, Souleymane Ndjim et Fallou Galass Seck soient toujours poursuivis pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique.

Ces neuf militants sont poursuivis pour participation à une manifestation non autorisée. Guy Marius Sagna, coordonnateur du Front pour une révolution anti-impérialiste populaire et panafricaine (FRAPP), a également été inculpé de provocation à un attroupement non autorisé et de rébellion. Il est actuellement détenu dans une unité de haute sécurité de la prison du Camp pénal.

À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment :

- de libérer Guy Marius Sagna immédiatement et sans condition ;
- de veiller à ce que, dans l'attente de sa libération, Guy Marius Sagna puisse recevoir des visites et accéder à toutes les nécessités telles que les appels téléphoniques ;
- d'abandonner immédiatement les charges infondées retenues contre les neuf militants ;
- de ne plus engager de poursuites contre des personnes n'ayant fait qu'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique ;
- d'abroger les instruments juridiques prévoyant une interdiction générale des manifestations pacifiques, notamment l'arrêté de 2011 proscrivant toute manifestation dans certaines parties du centre-ville de Dakar.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

La deuxième demande de mise en liberté provisoire de Guy Marius Sagna a été rejetée le 21 janvier. Son avocat déposera une nouvelle demande le 30 janvier.

Dans une lettre publiée le 29 janvier sur les réseaux sociaux, Guy Marius Sagna a déclaré : « Je suis dans une prison pour condamnés dans le quartier de haute sécurité qu'ils réservent aux présumés terroristes, je suis la seule personne sénégalaise qui n'ait pas le droit d'user de téléphone, en deux mois je n'ai vu que sept personnes en visite ».

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : français

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 12 MARS 2020.

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Guy Marius Sagna, Mamadou Diao Diallo, Malick Biaye, Pape Abdoulaye Touré, Babacar Diop, Souleymane Diockou, Ousmane Sarr, Souleymane Ndjiim et Fallou Galass (ils)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE :

AU initiale : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/9981/2019/fr/>

Deuxième AU : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr24/0888/2019/fr/>